

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VILLAGE D'ENTREPRISES
DE GAILLARD : BAIL
COMMERCIAL A
INTERVENIR AVEC
ATELIER DES ROCAILLES
SARL - LOCATION
CELLULE 2.1**

D_2020_0119

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

L'entreprise ATELIER DES ROCAILLES SARL fabrique des cuisines, dressings et placards sur-mesure. Cette entreprise est implantée depuis avril 2017 dans l'atelier 2.1 du Village d'Entreprises de Gaillard.

Depuis son entrée, l'entreprise a développé son activité et a créé 5 emplois. Elle occupe aujourd'hui deux cellules sur le site: la cellule 2.1 (195,20m²) depuis avril 2017 et la cellule 1.4 (189,50m²) depuis septembre 2019.

Pour la cellule 2.1 et conformément à la délibération du 28 février 2018 autorisant les baux précaires dans la limite de 3 ans maximum, l'entreprise arrivera au terme de l'occupation prévue par sa convention d'occupation précaire le 9 avril 2020, sans renouvellement possible.

Par un courrier en date du 18 mars 2020, Monsieur Tristan CHOLLET, son dirigeant, a sollicité Annemasse Agglo, par l'intermédiaire de la Maison de l'Economie Développement, pour prolonger son occupation de la cellule 2.1 du Village d'Entreprises de Gaillard.

Annemasse Agglo a ainsi proposé à la location la cellule 2.1 (195,20m²) à l'entreprise par bail commercial à compter du 10 avril 2020.

Vu l'avis favorable de la MED en date du 17 mars 2020,

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes du bail commercial à intervenir avec l'Atelier des Rocailles, pour la location de la cellule 2.1 du Village d'Entreprises de Gaillard, d'une surface de 195,20 m² à compter du 10 avril 2020,

DE FIXER le montant du loyer mensuel à 1 537,20 € HT (mille cinq cent trente-sept euros et vingt centimes hors taxes), soit 1 844,64 € TTC au taux actuel de TVA de 20%,

conformément à la grille tarifaire adoptée par le conseil communautaire du 28 février 2018 pour le Village d'Entreprises de Gaillard (délibération C-2018-022),

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution du contrat, l'entreprise Atelier des Rocailles devra verser la somme de 3074,40 € (trois mille soixante quatorze euros et quarante centimes) à titre de dépôt de garantie,

DE DIRE que la provision sur charges à verser en même temps que le loyer sera de 70 € par mois,

DE SIGNER lui même ou son représentant ce bail,

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Immobilier d'Entreprises 2020, destination ARG, gestionnaire PATADM, articles 752, 758 et 165.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.